

Association suisse des tireurs vétérans – ASTV

Règlement du championnat suisse individuel - tour à domicile (CSIV–TD)

1. Dispositions générales

L'application de ces prescriptions est basée sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. Réalisation

Ce CSIV a lieu chaque année, sur les distances de 300, 50 et 25 m. Le tour à domicile est tiré dans son propre stand.

3. Durée

du 1er avril au 15 août.

4. Droit de participation

4.1 Le CSIV est ouvert à tous les membres de l'ASTV.

4.2 Le tireur n'est autorisé à tirer le CSIV la même année, qu'une fois par discipline, fusil et pistolet.

4.3 Si un tireur se qualifie pour plusieurs finales, il doit faire son choix, à quelle finale il veut participer (à une seule). La finale doit se tirer dans la même catégorie d'arme que celle qui a permis la qualification à domicile.

5. Organisation

Le CSIV comprend un tour à domicile et une finale pour les meilleurs tireurs (finale JU+VE).

6. Programme de tir

distance	passes/séries	cible	coups d'essai
300 m	2 passes de 10 coups, coup par coup	A 10	libres
50 m	2 passes de 10 coups, coup par coup	P 10	libres
25 m	4 séries de 5 coups, chacune en 40 sec.	ISSF	libres

7. Catégories, armes de sport, positions et distinctions

distance	cat.	arme	position	cartes-cour.		
				V	SV	VH
300 m	A	fusil standard et arme libre	à genou ou couché bras franc	176	174	170
	D1	fusil ass 90 et fusil ass 57/03 mousqueton et fusil long	sur bipied couché bras franc ou avec appui	166	164	160
	D2	fusil ass 57/02	sur bipied	160	158	154
50 m	A	pistolet 50 m (PL)	à une main, bras franc	176	174	170
	B	pistolet à percussion annulaire (PA)	à une main, bras franc	172	170	166
	C	pistolets d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	166	164	160
25 m	D	pistolet à percussion annulaire (PA) et pistolet à percussion centrale (PC)	à une main, bras franc	180	176	168
	E	pistolet d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	172	168	160

Des cartes-couronnes de l'ASTV, d'une valeur de Fr. 10.-, seront délivrées conformément aux limites indiquées ci-dessus.

8. Classement

Le total des 20 coups détermine le rang. En cas d'égalité de points, l'âge, le plus âgé l'emporte.

9. Feuilles de stand

9.1 Tir à 300 m, uniquement sur des cibles électroniques.

9.2 Les feuilles de stand et les étiquettes autocollantes seront délivrées aux associations cantonales ou régionales par l'ASTV.

9.3 Pour le 50 et 25 m, les associations cantonales et régionales distribueront aux tireurs deux étiquettes autocollantes inscrites. Elles devront être collées avant le tir au dos des deux cibles personnelles, au centre.

9.4 Pour les cibles électroniques à 50/25 m, une estampille collante devra être collée avant le début des tirs par le tireur sur sa feuille de stand. La bande du rouleau de papier, portant les résultats, devra être agrafée à la feuille de stand.

9.5 Pour le 50 et 25 m, les cibles seront contrôlées par les comités cantonaux et conservées jusqu'après la finale pour un éventuel contrôle par la com. de tir de l'ASTV.

9.6 Les feuilles de stand originales devront être signées par les tireurs et les secrétaires et seront visées par le chef de tir.

10. Munition

Pour les tirs à 300 m et avec les pistolets d'ordonnance, on utilisera exclusivement les munitions d'ordonnance. La munition de sport ou de match est interdite. La seule exception concerne la munition pour les pistolets à percussion annulaire et centrale, ainsi que le pistolet 50 m (PL).

La munition est à la charge du tireur.

11. Finance

La finance de participation est de Fr. 15.- par participant et par distance. De ce montant, Fr. 3.- vont à l'association cantonale ou régionale.

12. Délais pour les rapports et les décomptes

12.1 Le retour des rapports et des formulaires de décompte doit se faire jusqu'au 31 août de l'année en cours. Une rentrée tardive ne sera plus prise en considération pour la finale JU+VE.

12.2 Le retour du matériel (feuilles de stand et cartes-couronnes non utilisées ainsi que les étiquettes autocollantes) doit se faire en même temps que les rapports et décomptes, au plus tard au 31 août. Le tout est à adresser au chef de tir de l'ASTV, responsable pour votre région.

13. Recours et réclamations

Selon l'article 14 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

14. Dispositions finales

14.1 Tous les règlements du championnat suisse individuel de l'ASTV de dates ultérieures sont ainsi annulés.

14.2 Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence de technique de tir du 8 novembre 2008 à Aarau, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Conformément à l'autorisation accordée lors de cette conférence, la commission de tir de l'ASTV a tenu compte des modifications nécessaires pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Rohr AG / Alpnach, le 1^{er} janvier 2010

Le président de la CT de l'ASTV:

Peter Anderegg

Le secrétaire de la CT de l'ASTV:

Edgar Aerni

Approbation par la fédération sportive suisse de tir

la présidente:

Dora Andres

Lucerne, le 1^{er} janvier 2010

le directeur:

a.i. Ivo Hermann